DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC

AR Prefecture
016-211603824-20261020-D2026125-DE
Reçu le 06/11/2026
16410 TORSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération : D_2026_12_5

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Objet : Demande de l'association de chasse de "l'Andôle"

L' an deux mille vingt six, le mardi 20 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Octobre 2026

Présents : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, RICHARD Malika, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine

Pouvoirs :
HENRI Audrey a donné pouvoir à HOWE Elisabeth
ROUSSEAU Patricia a donné pouvoir à NAUZIN Caroline

Absent(s) : HENRI Audrey, ROUSSEAU Patricia, BENETEAU Laurent, ADAM Olivier

Secrétaire de Séance : Stéphane TRAINAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Thierry PIVETEAU, Président de la société de chasse de « L'Andôle ».

Monsieur le Maire rappelle que la société de chasse dispose à titre gracieux d'un local au stade de foot pour y stocker de la viande et viscères. L'électricité est prise en charge par la commune.

Lors de cette entrevue, Monsieur PIVETEAU a fait part des différentes dépenses supportées par l'association, à savoir l'assurance responsabilité civile, l'assurance du local mis à disposition pour un montant de 150 €, l'adhésion à la fédération départementale de chasse de la Charente, le coût des bracelets chevreuil, les contributions territoriales….

Au vu de ces dépenses annuelles, Monsieur PIVETEAU demande à la commune de Torsac, une aide financière de 150 € correspondant au montant de l'assurance pour le local communal mis à sa disposition.

Monsieur le Maire rappelle que la commune compte plusieurs associations de chasse, et que si toutes ces associations déposaient la même demande, la commune ne serait pas en capacité de leur répondre favorablement.

D'autre part, il indique que les associations qui utilisent les locaux communaux (local stade en ce qui concerne le club canin ou salle polyvalente pour bon nombre d'associations) paient leurs assu-rances à cet effet.

Par mesure d'équité envers les autres associations de chasse, **après en avoir délibéré,** le conseil municipal, émet un avis défavorable à cette demande par 12 voix et 1 abstention,

Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 1

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

MAIRIE DE TORSAC 16410 TORSAC

Emis le 20/10/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 6 - NOV. 2026
Affiché le.....